

Séance du conseil municipal du 12 janvier 2018

Convocation du 5/01/2018.

Ordre du jour :

- **Organisation semaine scolaire à la rentrée 2018**
- **Vente lot n° 11 du lot La Maison Neuve**
- **Devis travaux de voirie 2018 VC de Malabry**
- **Emploi agent recenseur 2018**
- **Création emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **Dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget (ordinateurs)**
- **Dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget**
- **Mise en place d'une attribution de compensation suite aux transferts des zones d'activités à la CCPL**
- **Consultation travaux réhabilitation réseaux EU/EP rue de l'Oudon**
- **Vente terrain lot La Cassée**
- **Vente terrains lot La Maison Neuve**
- **Divers**

L'an deux mil dix-huit, le Vendredi 12 janvier à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. GEFFRARD Joseph, M. BROSSARD Kévin et M. PIEAU Christian

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur CHRETIEN Hervé

Pouvoir de vote : M. BROSSARD Kévin a donné pouvoir de vote à Mme LOUTELLIER Emilie

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Organisation semaine scolaire à la rentrée 2018

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a eu un conseil d'école le 8/01/2018 relatif à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018, à savoir soit le maintien de la semaine scolaire actuelle, soit le maintien de la semaine actuelle en supprimant les TAP, soit revenir à la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école s'est prononcé pour revenir à la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 et la suppression des TAP, les horaires de cours seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

Vente lot n° 11 du lot La Maison Neuve

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide la vente du lot n° 11 du lot La Maison Neuve, cadastré section ZD n° 139, d'une superficie de 503m² à M. et Mme GARRY Robert domiciliés à Port-Brillet, au prix de 17 605 € HT, soit 21 126 € TTC (TVA : 3 521 €). Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire pour cette vente.

Devis travaux de voirie 2018 VC de Malabry

(M. FOUCHER Emilien n'a pas participé au vote de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance il avait été vu les 2 devis FTPB et SECHE pour les travaux de voirie Voie Communale de Malabry et il avait été décidé de solliciter un 3^{ème} devis auprès de l'entreprise PIGEON d'Argentré du Plessis (35).

M. le Maire présente les 3 devis, à savoir :

- * FTPB St Pierre la Cour : 39 000 € HT, soit 46 800,00 € TTC
- * SECHE Le Bourgneuf la Forêt 45 205,25 € HT, soit 54 246,30 € TTC
- * PIGEON Argentré du Plessis 39 940,00 € HT, soit 47 928 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de retenir le devis de l'entreprise FTPB de St Pierre la Cour pour 39 000 € HT, soit 46 800,00 € TTC

Emploi agent recenseur 2018

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1/12/2017 il a été créé un emploi de contractuel à temps non complet, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'emploi d'un agent recenseur pour le recensement 2018 de la population sur la Commune de LA GRAVELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour » précise que cet emploi sera créé pour la période du 18/01/2018 au 17/02/2018 (période du recensement de la population en 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Création emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16/12/2016, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2018 un emploi permanent à temps non complet à raison de 25,17/35^{ème} d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service garderie, ménage, aide à la restauration, accompagnement des élèves lors du transport scolaire et encadrement du temps d'activité périscolaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour la création : 6 voix Contre la création : 3 voix Abstention : 3 voix

Dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget

(M. FOUCHER n'a pas participé au vote de cette délibération)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en vertu de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 aux chapitres 20, 204 et 21 : 99 759 € (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

- Devis ordinateurs école :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour » accepte le devis Atout SINBAD pour l'achat de 2 ordinateurs pour l'école primaire, s'élevant à 1 332 € TTC et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application, de cet article L 1612-1, à hauteur de 1 332 € à l'article 2183 (achat matériels de bureaux et informatique).

Dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en vertu de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 aux chapitres 20, 204 et 21 : 99 759 € (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

- Devis panneaux de signalisation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour » accepte le devis des Signaux GIROD pour l'achat de divers panneaux de signalisation, s'élevant à 638,92 € TTC et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application, de cet article L 1612-1, à hauteur de 638,92 € à l'article 21578 (autres matériels, panneaux).

Mise en place d'une attribution de compensation suite aux transferts des zones d'activités à la CCPL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre dernier du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Loiron portant sur le transfert des zones d'activités dans le cadre de la compétence développement économique.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, une fiscalité professionnelle de zone va être mise en place sur les zones concernées : les entreprises concernées verseront leurs cotisations CFE et CVAE à la Communauté de communes.

Afin de neutraliser les effets financiers de ce transfert pour les communes, il est proposé la mise en place d'une attribution de compensation dont le calcul est fait sur les bases suivantes :

Attribution de compensation = Montant de CFE et de CVAE perçu en 2016 par les communes ; dont seront déduits : les frais d'entretien, les frais de remise en état initial et une provision pour rénovation de voirie.

Les résultats de ce calcul sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	ZA La Vallée Verte (Le Genest)	ZA Les Roches (Loiron-Ruillé)	ZA de la Meslerie (Saint-Ouen)	ZA de la Balorais (Saint-Pierre)	ZA de la Maitrie (Saint-Ouen)	ZA des Glatignés (Le Genest)	ZA LA Croix des Aulnays (Port-Brillet)	ZA de Parigné (La Brûlatte)
Recettes fiscales Commune	14 814,00	1 800,00	1 897,00	40 880,00	24 084,00	86 634,00	71 589,00	2 126,00
Total nouvelles recettes	14 814,00	1 800,00	1 897,00	40 880,00	24 084,00	86 634,00	71 589,00	2 126,00
Dépenses d'entretien et de renouvellement	1 349,04	1 725,80	2 592,86	2 860,54	1 243,80	1 912,14	1 266,44	1 440,58
Dépenses de remise en état initial (sur 20 ans)	-	239,50	-	836,40	66,00	-	569,25	161,00
Total nouvelles dépenses	1 349,04	1 965,30	2 592,86	3 696,94	1 309,80	1 912,14	1 835,69	1 601,58
Attribution de compensation	13 464,96	- 165,30	- 695,86	37 183,06	22 774,20	84 721,86	69 753,31	524,42

Il est précisé que cette attribution de compensation sera mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Le versement sera effectué en 2 fois en avril et septembre de chaque année (en un seul versement en avril pour les sommes inférieures à 10 000€).

Cette attribution est fixe et ne fera pas l'objet de réévaluation.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 décembre 2017,

Vu la décision du conseil communautaire de la CCPL de Loiron en date du 13/12/2017 approuvant la mise en place d'une attribution de compensation suite aux transferts des zones d'activités à la CCPL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Article 1 : d'approuver les attributions de compensation visées ci-dessus suite aux transferts des zones d'activités à la CCPL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve les attributions de compensation visées ci-dessus suite aux transferts des zones d'activités à la CCPL.

Consultation travaux réhabilitation réseaux EU/EP rue de l'Oudon

Le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour » décide de lancer une consultations des entreprises pour les travaux de réhabilitation des réseaux EP/EU de la rue de l'Oudon, le bureau d'études NTE de La Chapelle des Fougeretz (35) est chargé de réaliser cette consultation, délégation de signature est donnée à M. le Maire pour lancer cette consultation.

Vente terrain lot La Cassée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par mail du 24/10/2017 les services de la trésorerie du Bourgneuf la Forêt ont indiqué que le calcul de la TVA sur la marge était remis en cause par la Direction de la Législation Fiscale (DLF), les services de la DDFIP de la Mayenne ont indiqué que cette pratique ne devait plus être utilisée dans le cadre de cessions de terrain à bâtir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide, compte-tenu des évolutions législatives, d'abandonner la TVA sur marge pour

la vente du lot n° 6 du lot La Cassée. Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de la vente de ce lot n° 6 d'une superficie de 1 455 m² (prix HT : 36 375 €).

Vente terrains lot La Maison Neuve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par mail du 24/10/2017 les services de la trésorerie du Bourgneuf la Forêt ont indiqué que le calcul de la TVA sur la marge était remis en cause par la Direction de la Législation Fiscale (DLF), les services de la DDFIP de la Mayenne ont indiqué que cette pratique ne devait plus être utilisée dans le cadre de cessions de terrain à bâtir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide, compte-tenu des évolutions législatives, d'abandonner la TVA sur marge pour la vente des lots 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, et 17 de ce lotissement. Le conseil municipal décide qu'il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de la vente (pour les lots suivants) :

Lot n°	Superficie m ²	Prix de vente HT
1	625	21 875,00 €
3	631	22 085,00 €
5	588	20 580,00 €
6	476	16 660,00 €
7	444	15 540,00 €
9	368	12 880,00 €
10	685	23 975,00 €
11	503	17 605,00 €
12	512	17 920,00 €
14	497	17 395,00 €
17	458	16 030,00 €